

INFORMATION MARS 2017

Une nouvelle version du **cahier des charges QFL – version 9** entrera en vigueur à partir du **1er juin 2017** et sera applicable à partir de cette date. Vous pouvez trouver le cahier des charges sur notre site www.qfl.be ou www.comitedulait.be. Quelques points ont été adaptés (modifié ou ajouté : souligné – supprimé : barré), notamment suite à la modification de la législation relative aux médicaments vétérinaires (voir info janvier 2017) :

	Nomenclature : GMP devient FCA (Feed Chain Alliance). Il n'y a aucune différence. Le référentiel 'GMP Aliments pour animaux' a tout simplement changé de nom. Les deux logos peuvent être utilisés ensemble ou séparément jusqu'au 22/05/2018.
A10	Le détenteur de bovins doit conserver pendant cinq ans, dans l'ordre chronologique et avec une numérotation <u>continue unique choisie par le vétérinaire</u> , les documents qui lui ont été fournis par le vétérinaire ou par la pharmacie (les prescriptions et/ou les documents d'administration et de fourniture). La conservation de ces documents <u>et des documents justificatifs des AB-critiques, si présents</u> , constitue le registre d'entrée des médicaments.
A11	Lorsqu'il y a stockage de médicaments pour une période de plus de 5 jours <u>3 semaines</u> , il doit y avoir un contrat de guidance avec le vétérinaire d'exploitation.
A13	Le producteur peut avoir un stock de médicaments pour une période de 5 jours <u>3 semaines</u> pour la poursuite d'un traitement (après les 5 jours <u>3 semaines</u> , il peut rester un reliquat du médicament, mais il ne peut pas être utilisé par le producteur, sauf si un nouveau DAF est fait par le vétérinaire) ou deux mois (s'il y a contrat de guidance)
A14	Les médicaments doivent être conservés dans leur emballage d'origine <u>avec les mentions requises par la législation qui doit mentionner l'identité du fournisseur (pharmacien ou vétérinaire) ainsi que le numéro de la prescription ou des documents d'administration et de fourniture ou le numéro de lot.</u>
A20	NOUVEAU : tous les médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques présents à l'exploitation sont enregistrés par le fournisseur/vétérinaire dans la base de données Bigame/AB-Register à partir du 01/01/2018. (Ce point aura une gradation A2 et devra donc être en ordre pour obtenir le certificat QFL)
C16 C17	Les refroidisseurs verticaux extérieurs sont pourvus d'un robinet pour prélever un échantillon et pour pouvoir juger le lait (vue, odeur, couleur) : - pour les refroidisseurs installés entre le 01/03/2010 et le 31/05/2017, la gradation B reste d'application, le délai de mise en ordre est de 6 mois, vérifié lors de l'audit suivant - pour les refroidisseurs installés à partir du 01/06/2017, la gradation A2 est appliquée, ce point devra donc être en ordre pour obtenir le certificat QFL

Rappel concernant les audits inopinés QFL

Les audits inopinés servent à vérifier si les détenteurs des certificats répondent en permanence aux exigences telles que reprises dans le cahier des charges QFL.

Le nombre total d'audits inopinés est fixé sur base annuelle à **5% des producteurs pour lesquels un certificat QFL a été octroyé au cours de l'année précédente.**

Le **choix** des exploitations dans lesquelles est réalisé un audit inopiné est effectué pour **2,5% de façon orientée pour les exploitations, dans lesquelles on a constaté le plus de non-conformités** au cours du dernier audit et pour **2,5% de façon aléatoire** au sein de la liste des exploitations.

Les audits inopinés sont **annoncés maximum 3 jours ouvrables avant l'audit**. Si vous refusez l'audit inopiné, vous perdez votre certificat QFL.

Lors d'un audit inopiné, le respect de toutes les prescriptions du cahier des charges QFL est vérifié.
Le coût des audits inopinés est mutualisé et inclus dans le prix des audits périodiques.